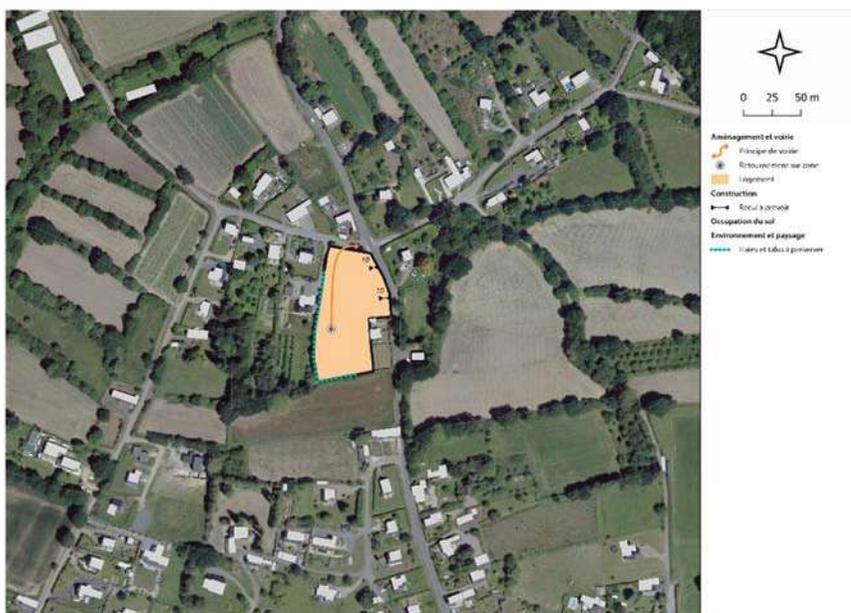


SECTEUR 2. PORS LAN



Le site a pour vocation d'accueillir de six à sept nouvelles habitations.

Les nouvelles installations doivent tenir compte des talus existants sur les limites ouest et sud du site. En complément, un traitement végétalisé des limites séparatives doit être prévu.

L'implantation des futures constructions doit respecter un recul supérieur à 10 mètres par rapport à la rue de la Goélette.

L'accès au site ne peut être prévu qu'au niveau de la route Pors Lan. Aucun accès direct à la rue de la Goélette ne doit être envisagé. Une aire de retournement, calibrée aux besoins de l'opération (usagers et services) peut être aménagée. Des accès secondaires peuvent être prévus pour desservir la partie sud et/ou nord du site.

L'urbanisation de la zone peut se faire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations, à condition de ne pas compromettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur et de la centralité.

<b>Superficie :</b>	0,56 hectare		
<b>Répartition :</b>			
100%	<b>Habitat</b>	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel
<b>Densité :</b>	12 logements / hectare		
<b>Nombre de logement (min) :</b>	7		
<b>Nombre de logements sociaux (min) :</b>	0		
<b>Système assainissement privilégié :</b>	Collectif		
<b>Programmation estimée :</b>	2023-2027		